

Commune de CHATEAUDOUBLE

Place vieille, 83300 CHATEAUDOUBLE

Tel : 04 98 10 51 35 / Fax : 04 94 85 15 49

Email : chateaudouble@wanadoo.fr



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAUDOUBLE (83)



5a1. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 30/07/1986
Révision simplifiée n°1 du POS approuvée par DCM du 14/12/2009
Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 26/02/2015
PLU arrêté par DCM du 19/09/2017
PLU approuvé par DCM du 18/05/2018

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT POUR APPROBATION - 18/05/2018



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com

CHATEAUDOUBLE

350 301 1

A1 Forêts soumises au régime forestier : Les articles L. 151-1 à L. 151-6 du code forestier sont abrogés mais les servitudes existantes continuent d'être appliquées (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme I - A - a - 1°)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Centre de l'Office National des Forêts - Agence Interdépartementale du Pradet - Chemin San Peyre - 83220 Le Pradet

☞ **Forêt communale d'AMPUS**

☞ **Forêt communale de CHATEAUDOUBLE**

A5a Canalisations publiques d'eau et d'assainissement : Articles L. 152-1 & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme II - C - b - 1°)

Unité de gestion - Services communaux

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

☞ **Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement**

AC1 Monuments historiques, inscrits et classés : Articles L. 621-1 à L.621-22 du code du patrimoine et articles 9 à 18 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (classement) - Articles L. 621-25 à L.621-29 du code du patrimoine et articles 34 à 40 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (inscription) - Articles L. 621-30-1 alinéa 1 et L.621-31 du code du patrimoine (périmètre de protection) - Articles L. 621-30-1 alinéa 2 et L.621-31 du code du patrimoine et articles 49 à 51 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (périmètre de protection étendus ou adaptés) - Articles L. 621-30 alinéa 3 et L.621-31 du code du patrimoine et articles 50 et 51 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme I - B - a - 1°, 2° et 3°)

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - Agence de Toulon - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

☞ **Monument historique inscrit : Tour sarrasine**

du 08/05/1973

CHATEAUDOUBLE

AC2 Protection des sites et monuments naturels, inscrits et classés : Sites inscrits - Sites classés (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme I - B - b - 1° et 2°)

☒ *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service biodiversité, eau et paysages - CS 80065 - Le Tholonet 13182 Aix-en-Provence cedex 5*

☞ **Site inscrit : Village et ses abords délimités vers le sud-est en partant du nord-ouest du signal de la Garduère (cote 680,4), le carrefour sur le chemin de Malfont (140 mètres à l'est du carrefour avec la R.D.51), le carrefour sur le chemin des Collettes (160 mètres au nord du carrefour avec le chemin départemental 51), le chemin menant au pré de la Tour, le Pré de la Tour; la croisée des chemins (80 mètres au sud); vers le sud la pointe nord du méandre de la rivière Nartuby (500 mètres en amont du pinceau côté 413,7; vers l'ouest, le cours de la rivière Nartuby jusqu'au confluent avec le Riou Blanc vers le Nord, le cours du Riou Blanc jusqu'au Fontvieille; vers le Nord-Ouest, le carrefour (côté 604); vers le nord-est, le signal de la Garduère**

arrêté ministériel du 30/07/1969

☞ **Site classé : Gorges comprenant la parcelle dite "Les Marinouns", sur la rive gauche de la rivière l'Ampus, y compris la grotte Mouret, la grotte des Chèvres et grotte des Chauves-souris, sur la rive droite de la rivière Nartuby, au lieu dit les gorges de Raynaud, dite "La Palle", sur la rive gauche de la rivière Nartuby et après le G.C. n°114 de Draguignan à Montferrat, qui surplombe le cours d'eau dans toute la traversée des gorges, la parcelle dite "La Baume de Saint-Jean" n°20**

arrêté ministériel du 01/04/1925

AS1 Conservation des eaux potables et minérales : Article L. 215-13 du code de l'environnement - articles L. 1321-2, L. 1321-2-1 et R. 1321-6 et suivants du code de la santé publique (eaux potables) - articles L 1322-3 à 1322-13 et R. 1322-17 et suivants du code de la santé publique (eaux minérales) - (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme I - A - c - 2° & 3°)

☒ *Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex*

Bureau de Protection des Ressources en Eau des collectivités (BPREC), Rond-Point du 4 Décembre 1974, 83007 Draguignan Cedex

☞ **Périmètres de protection des forages des Moulières**

arrêté préfectoral du 02/11/1994

I4e Electricité : établissement des lignes électriques : Code de l'énergie (articles L 323-1 et suivants), code de l'environnement (articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38), loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (articles 8 et 47), loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée, décret n° 70-492 du 1er juin 1970 modifié (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme II - A - a)

☒ *E.R.D.F. Subdivision de Brignoles - 17 Boulevard du Maréchal Foch - B.P.150 - 83170 Brignoles*

CHATEAUDOUBLE

☞ Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.

INT1 Cimetières : Articles L. 2223-1 et L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme IV - A - a)

☒ *Services communaux*

☞ Cimetière communal de Chateaudouble et du hameau de Rebouillon

PM1 Plans de prévention des risques naturels prévisibles... : Article L. 562-1 du code de l'environnement (plans de prévention des risques naturels prévisibles) et article 94 du code minier (plans de prévention des risques miniers) (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme IV - B - 1° et 2°)

☒ *Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9*

☞ **Plan de Prévention des Risques Inondations lié à la présence de la Nartuby**
arrêté préfectoral du 20/12/2013

T7 Servitude aéronautique (à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières), définie dans l'Arrêté Ministériel du 25 juillet 1990. Elle s'applique sur tout le territoire.

L'aviation civile a mis en place un guichet unique pour toute question relative aux servitudes aéronautiques dont les coordonnées sont les suivantes :

SNIA - Pôle Nice-Corse ; Aéroport de Nice - Bloc Technique T1

CS 63092 ; 06202 NICE cedex 3

courriel : snia-urba-nice-bf@aviation-civile. gouv.fr